DEPARTEMENT de la HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 16 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 Décembre, le Conseil Municipal, dument convoqué est appelé à siéger en session ordinaire sous la présidence de Didier LAFFONT, Maire.

Ouverture de la séance à 20h15

DESIGNATION SECRETAIRE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique qu'il convient de désigner le (la) secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Le (la) secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Cédric DIANA

> APPEL NOMINATIF DES MEMBRES

Rapporteur M. ou Mme le ou la Secrétaire de séance

Appel nominatif des membres de l'assemblée :

PRÉSENTS:

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Présents(es)	Absents(es) Excusé(es)	Pouvoir
AUDIBERT Jérôme		×	
DIANA Cédric	⊠		
FLAMANT Céline	⊠		
HAMONIAUX Vincent			
INGHILLERI Maryse	⊠		
JULIAN Marc	⋈		
KROOCKMANN Sandrine		⊠	
LAFFONT Baptiste		⊠	×
LAFFONT Didier	×		
PONTAC Michèle	×		
RAMOS DE FONSECA Luc	×		
SACAREAU Régine	⊠		
SALLIN Patrick		⊠	
SIMON Catherine		⊠	\boxtimes

Ont donné Pouvoir: LAFFONT Baptiste à LAFFONT Didier, SIMON Catherine à PONTAC Michèle.

1 -- /-- /---

Date de la convocation :	09/12/2024			·	
Nombre de membres en	11	Nombre de Conseillers	08	Nombre de	02
Exercice:	14	Présents :	00	Pouvoirs:	02

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur M. Le Maire

Le Maire invite l'assemblée à lui faire part d'éventuelles remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal précèdent.

(Le procès-verbal est corrigé en séance).

VU l'article L.2121-23 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal et invite le Maire et le (la) secrétaire de la séance correspondante à le signer.

Vote: 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

Ordre du jour (Rapporteur M. Le Maire)

- I. APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 18/11/2024
- II. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS
- III. RECRUTEMENT DU PERSONNEL NON TITULAIRE
- IV. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLES 2 $^{\rm ND}$ TOUR
- V. ACCORD D'ENVOI DÉMATERIALISÉ DES ACTES BUDGETAIRES DU CCAS VIA LA PLATEFORME DE LA COMMUNE

POINTS A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR (rapporteur M. le Maire)

- Acquisition caisson ridelles rabattables
- Installation de serrures sécurisées Hôtel de Ville
- Renforcement du système de vidéosurveillance au service technique

Informations et Sujets Divers

- A. P.L.U
- **B. RELIURE DU LIMOUSIN**
- C. MAISON PASSAGE DU CHAT
- D. SINISTRE GENDARMERIE
- E. MAISON LAFFITE
- F. RIDEAUX DE LA HALLE AUX MARCHANDS
- G. PLAN GUIDE
- H. AMENAGEMENT DES PLATEFORMES D'ORDURES MENAGERES
- I. A.R.S
- J. CLUB DE FOOTBALL
- K. CARTE DE VOEUX
- L. CAMBRIOLAGE DES SERVICES TECHNIQUES

1. AUTORISATION ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES

DELIBEARTION N°: 20241216-46

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mr le Maire attire l'attention sur le fait que la délibération précise le montant des crédits anticipés, par chapitre (à l'intérieur ou hors opérations). La base de référence est les crédits ouverts au précédent budget hors restes à réaliser, et en prenant compte des décisions modificatives venant augmenter ou diminuer les crédits ouverts au budget.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

+Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres émis dans les conditions ci-dessous.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025, soit

Chapitre	article	Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 en dépenses réelles d'équipement	Décisions modificatives 2024	Restes à réaliser reportés au BP 2024	Total BP 2024	Dépenses BP 2024 retenues	Autorisations d'ouvertures de crédits avant le vote du BP 2025
20	2031	Frais d'études	0.00 €	6 964.00 €	31.005,60€	37 969.60 €	6 964.00 €	1 741.00 €
	2051	Concessions droits similaires	5 000.00€	0.00€	0.00€	5 000.00 €	5 000.00 €	1 250,00 €
Total cha	pitre 20		5 000.00 €	6 964.00 €	31 005.60 €	42 969.60 €	11 964.00 €	2 991.00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	0.00€	7 000.00 €		7 000.00 €	7 000.00 €	1 750.00 €
	21311	Bâtiments administratifs	0.00€	15 000.00 €		15 000.00 €	15 000.00€	3 750.00 €
	21318	Autres bâtiments publics	60 000.00 €	0.00€		60 000.00 €	60 000.00 €	15 000.00 €
	21351	Bâtiments publics	10 000.00 €	2 000.00 €	3 972.00 €	15 972.00 €	12 000.00 €	3 000.00 €
	2152	installation voirie	25 000.00 €	0.00€	0.00€	25 000.00 €	25 000,00 €	6 250,00 €
	21611	bien sous-jacents	3 284.40 €	0.00€	0.00€	3 284.40 €	3 284.40 €	821.10 €
	21828	Autres matériels de transport	10 000.00€	10 000,00 €	0.00€	20 000.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €
	21838	Autre matériel informatique	5 000.00 €	2 000.00 €	7 000.00 €	14 000.00 €	7 000,00 €	1 750.00 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	64 952.60 €	-8 700.00 €		56 252.60 €	56 252,60 €	14 063.15 €
total cha	pitre 21		178 237.00 €	27 300.00 €	10 972.00 €	216 509.00 €	205 537.00 €	51 384.25 €
23	2312	Agencements et aménagements de terrain	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0,00€	0.00 €
	2313	Constructions	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0,00 €
total cha	pitre 23		0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00€	0.00 €
op 125	2313	constructions	18 439.23 €	74 000.00 €	466 560.77 €	559 000.00 €	92 439.23 €	23 109.81 €
op 134	21318	Autres bâtiments publics	0.00€	0.00€	8 881.90 €	8 881.90 €	0.00€	0.00 €
op 135	21318	Autres bâtiments publics	5 713.60 €	0.00€	0.00 €	5 713.60 €	5 713.60 €	1 428.40 €
op 136	202	Frais d'études	1 000.00 €	0.00€	25 058.00 €	26 058.00 €	1 000.00 €	250,00 €
op 23	21318	Autres bâtiments publics	30 000.00 €	-10 000.00 €	0.00€	20 000.00 €	20 000.00 €	5 000.00 €
op 49	21318	Autres bâtiments publics	95 000.00 €	0.00 €	0.00€	95 000.00 €	95 000.00 €	23 750,00 €
op 55			0.00€	0.00€	6 140.00 €	6 140.00 €	0.00€	0.00 €
op 78	2152	installation de voirie	13 405.92 €	0.00€	0.00€	13 405.92 €	13 405.92 €	3 351.48 €
op 98	2116	cimetières	3 913.00 €	0.00 €	0.00 €	3 913.00 €	3 913.00 €	978.25
otaul opéra	tions		183 237.00 €	34 264.00 €	41 977.60 €	259 478.60 €	217 501.00 €	52 625.25 €
		TOTAUX	366 474.00 €	68 528.00 €	83 955.20 €	518 957.20 €	435 002.00 €	107 000.50 €

Monsieur Le Maire donne à l'assemblée des exemples des dépenses (non exhaustives) susceptibles d'intervenir avant le vote du budget :

- Achat de matériel informatique
- Achat de divers matériels techniques ...

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le tableau ci-dessus.
- DE S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025, lors de son adoption

Vote: 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

2. RECRUTEMENT DU PERSONNEL NON TITULAIRE

DELIBERATION N°: 20241216-47

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler la délibération prise le 17/06/2024 autorisant le recrutement de personnel non titulaire pour besoins saisonniers et accroissement temporaire d'activité.

Il propose de créer des postes pour emplois saisonniers pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois et des postes pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

De créer les emplois non permanents suivants :

Filières	Catégories	Cadre d'emploi	Nb postes	Missions
Technique	С	Agents techniques territoriaux Tous grades	2	Entretien espaces verts, espaces publics et bâtiments
	Α	Attachés Tous grades		
Administrative	В	Rédacteurs territoriaux Tous grades	2	Administration générale finances, Délivrance des titres sécurisés
	С	Adjoints administratifs Territoriaux Tous grades		Urbanisme

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote: 10 Pour: 10 Abstention: 0 Contre: 0

3. IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLES DELIBERATION N° : 20241216-48

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne en date du 30 octobre 2024 relatif à la définition des zones d'accélérations des énergies renouvelables en Haute-Garonne au travers duquel il précise que dans son avis n°2024-01 du 19 juillet 2024, le comité régional de l'énergie a toutefois considéré que les zones remontées à l'échelle régionale n'était pas suffisantes pour garantir l'atteinte des

objectifs fixés en matière de développement des énergies renouvelables à l'échelle régionale. Cela nécessitant en conséquence, l'organisation d'une nouvelle phase de remontée des ZAER par Les communes.

Il est ainsi demandé d'identifier et de proposer de nouvelles ZAER en complément de la première étude et délibération en date du 5 février 2024.

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique,

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique,

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés,

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables,

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein,

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement précisées en annexe de la présente délibération, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la PPE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

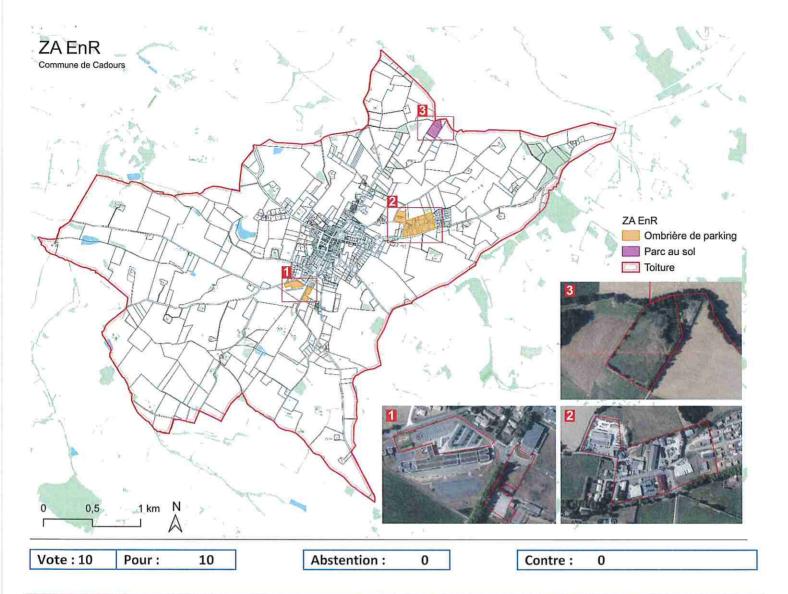
Les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : **D'identifier** les zones d'accélérations d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération,

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral



4. ACCORD D'ENVOI DÉMATERIALISÉ DES ACTES BUDGETAIRES DU CCAS VIA LA PLATEFORME ACTES DE LA COMMUNE DELIBERATION N : 20241216-49

Rapporteur M. Le Maire

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du décret n°87-130 du 26/02/1987 concernant les conditions de rattachement du CCAS. A savoir que le CCAS dont les recettes de fonctionnement sont inférieures à 30 489.80 € peut décider que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles font l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de rattachement.

Le budget adopté par le conseil d'administration est alors présenté en annexe du budget de la commune. Dès lors, bien que disposant d'une personnalité morale distincte de la commune de rattachement, il est possible de télétransmettre leurs délibérations et flux budgétaires via l'émetteur de la commune de rattachement : commune de Cadours.

Ouïe l'exposé du Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** l'envoi des délibérations et flux budgétaires du CCAS via la session « Berger Levrault échanges sécurisés : acte dématérialisation du contrôle de légalité »

Vote: 10	Pour: 10	Abstention: 0	Contre: 0

5. ACQUISITION CAISSON RIDELLES RABATTABLES

DELIBERATION N: 20241216-50

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service technique il serait souhaitable d'envisager l'acquisition d'un caisson ridelle adaptable au camion poly-benne que nous possédons déjà.

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la société "TCI" s'élevant à de 4 936€ HT

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De Retenir l'offre présentée pour un montant total de 4 936€ HT (5 923.20€ TTC),
- De solliciter une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote: 10	Pour: 10	Abstention :0	Contre: 0
	130 2000 1 200	7 table in the	ooning i

6. INSTALLATION SERRURES SECURISEES HOTEL DE VILLE

DELIBERATION N: 20241216-51

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de procéder au remplacement des barillets des portes de tous les accès du bâtiment de la mairie et des services annexes inclus dans l'Hôtel de ville.

Monsieur le Maire indique que les services techniques se sont rapprochés de la société en charge de la gestion des accès des bâtiments communaux (société EMB) pour qu'une étude et une proposition technique soient établies.

Monsieur le Maire détaille et commente la proposition de prestation et fait part au conseil municipal du cout de de la fourniture et de l'installation qui s'élève à 6240.11€ HT.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'une deuxième phase sera à exécuter prochainement notamment dans l'annexe de la Mairie qui abrite les services du Conseil Départemental (Maison de proximité et Conseiller agro-environnemental).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société EMB et de faire procéder à l'installation du matériel au plus tôt.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE RETENIR l'offre présentée pour un montant total de 6240.11€ HT (7 488.14€ TTC),
- **DE SOLLICITER** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

Vote: 10	Pour: 10	Abstention :0	Contre: 0

7. RENFORCEMENT DU SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE AU SERVICE TECHNIQUE

DELIBERATION N: 20241216-52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux des services techniques de la mairie de Cadours avaient été visités dans la nuit du mercredi 17 août au jeudi 18 août 2022 et qu'un nouveau fait s'est produit le weekend du 28 au 30 septembre 2024.

Monsieur le Maire détaille le préjudice subit et indique qu'un dépôt de plainte a été effectué auprès de la Gendarmerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer le système de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris attache auprès de la société en charge de la gestion des systèmes antiintrusion des bâtiments communaux (société EMB) pour que ces derniers fassent une étude et une proposition technique pour renforcer la vidéosurveillance de ce bâtiment.

Monsieur le Maire indique qu'outre la vidéosurveillance, un système anti-intrusions pour les véhicules est à l'étude.

Le devis présenté par la société EMB s'élève à de 2 622.34€ HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la société EMB et de faire procéder à l'installation du matériel au plus tôt.

Ouïe l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- DE RETENIR l'offre présentée pour un montant total de 2 622.34€ HT (3 146.81€ TTC),
- **DE SOLLICITER** une aide financière la plus élevée auprès du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

V	ot	e :	: 1	0		P	οι	ır :	10)								11.	Ab	ste	nt	on	1:0									Co	ont	re				0		-						
1000		=	-		=	9 112		= 1	-	=	-	=	===	ш	-		-	-		130	133	125		=	-	E 1	100			-					100	=		-		830	100			-	=	
Ľ	oro	dre	e c	uk	jo	ur	dι	ıc	on	ISE	eil	m	un	ici	pa	۱é	tar	nt t	er	mi	né	, N	/lo	ns	ieı	ır l	e ľ	Vla	ire	p	rop	00	se	de	ра	ass	er	à١	qu	elc	յu _ն	es (qu	es	tic	ons

Questions diverses – Sujets complémentaires – Informations

A. P.L.U

ou sujets complémentaires.

Le 18 Novembre, le service administratif et Monsieur le Maire ont rencontré Monsieur CARRE d'URBACTIS, pour lui faire part de nos incertitudes quant à la poursuite de la révision du PLU, tant à cause de l'illisibilité générée par le ZAN dont découle la révision du SRADETT et du SCOT qui influeront directement notre PLU, que par le projet de notre communauté de Communes d'étudier le transfert de la compétence PLU des communes à l'EPCI, en vue de l'élaboration d'un PLUi.

Après échanges, nous avons décidé de suspendre la révision générale du PLU. Monsieur CARRE comprenant le manque de visibilité et de lisibilité auquel nous sommes contraints, sans contrepartie financière.

Il propose, par contre, de procéder à une modification simplifiée de notre PLU, en vue d'intégrer des évolutions comme les déclassements de fonds de jardin, peut-être la révision du périmètre ABF ou l'intégration de nouvelles zones ou la modification de zones existantes et d'autoriser les projets photovoltaïques.

Le service administratif a rencontré Madame DAMINATO, responsable du service urbanisme de la CCHT le mardi 10 décembre. Cela a permis d'échanger sur les modifications qu'il serait nécessaire à apporter au PLU (Abri à chevaux à Bordeneuve, Photovoltaïque à Poumaro...) mais également à la vue des permis refusés en contrainte du PLU existant.

Une nouvelle rencontre avec Urbactis est à programmer en début d'année 2025 pour border les contours de cette révision simplifiée du PLU et d'en connaître les couts associés.

B. RELIURE DU LIMOUSIN

La reliure du limousin est venue récupérer mercredi 12 décembre l'atlas d'alignement en vue de sa restauration et pour laquelle une délibération a déjà été prise.

Un devis leur a été demandé pour la restauration d'un ensemble de feuilles cadastrales.

C. MAISON PASSAGE DU CHAT

Suite à la note de synthèse n°1 du 30 aout dernier (pré-rapport) de l'expert, nous sommes en attente de la réalisation d'une reconnaissance structurelle partielle par Aster BTP avec inspection de la toiture par drone.

Mandatée par Monsieur MANGEARD, celle-ci devrait avoir lieu en février prochain.

En parallèle, une étude d'opportunité a été demandée au CAUE, ci-joint.

Elie collabore actuellement avec la DDT pour identifier le dispositif juridique le plus approprié en cas d'expropriation (biens sans maître ou en état d'abandon manifeste). Nous envisageons éventuellement de

recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Une demande de devis est en cours afin d'évaluer le coût financier de cette démarche.

D. SINISTRE GENDARMERIE

Après de multiples échanges avec notre assureur, ce dernier nous a informé qu'un courrier devrait nous être prochainement adressé nous indiquant que le sinistre serait bien reconnu et pris dans le cadre de "Catastrophe Naturelle sécheresse".

Des sondages seront réalisés au printemps prochain afin que les experts disposent des éléments nécessaires pour avancer sur ce dossier et envisager les travaux de réparation.

Par la même occasion, notre assureur historique nous a fait part du transfert de notre dossier à une autre agence ALLIANZ (De La Rupelle notre assureur actuel a vendu ses parts à une autre agence).

E. MAISON LAFFITE

Ce garage désaffecté avec ses deux logements vacants, appartient aujourd'hui à l'EPFO dans le cadre d'un portage foncier réalisé pour le compte de notre commune.

Le diagnostic de dépollution sera disponible au cours du premier trimestre 2025.

L'une des prochaines étapes consiste à définir un projet concret pour cette parcelle et identifier un opérateur intéressé par sa réalisation.

L'objectif étant d'imaginer le développement des logements sociaux, en parti destiné à un public senior autonome.

Elie LOOS, a entamé depuis plusieurs mois des discussions et des échanges réguliers avec Garonne Développement, qui agit pour le compte du Groupe des Chalets, afin de préciser les contours de ce projet et d'envisager sa faisabilité.

F. RIDEAUX DE LA HALLE AUX MARCHANDS

Rapport en séance

G. PLAN GUIDE

PLAN GUIDE DES ESPACES PUBLICS DE CADOURS NOTICE



Le plan guide sera transmis en séance

H. AMENAGEMENT DES PLATEFORMES D'ORDURES MENAGERES

Plusieurs dalles pour les colonnes aériennes ont été réalisées par la CCHT (société SACCON)

- Chemin de la Font Grande
- Déchèterie
- Chemin du Levant
- Chemin de Lassoulan
- Impasse de la Font d'Estève
- Chemin des Uffertes

Des entourages du même type que celui réalisé au droit de la Mairie sont envisagés en réalisation par les Services Techniques en 2025.

I. A.R.S

Un courrier de l'ARS est parvenu en Mairie. Il fait suite à notre interpellation réalisée voilà plusieurs mois.

Il est précisé qu'un rendez-vous est programmé le 17 décembre à l'ARS. Nous serons accompagnés de Mmes LUNEAUX et LEDREUX (ESP) ainsi que Joel MELAC, Maire de Garac.

J. CLUB DE FOOTBALL

Par un mail daté du 5 décembre 2024, le Président du Cadours Olympique (CO) fait part à la Mairie de sa rencontre avec un responsable du district, au début de ce mois de décembre, dans le cadre d'une démarche de conservation du titre de Label Jeune. Le Président du CO informe que, lors de la rencontre, le responsable du district a indiqué que les poteaux béton qui entourent une partie du terrain principal ne seraient pas conformes et seraient un potentiel risque d'accident. Il aurait également fait part du besoin de rénovation de la toiture des vestiaires et de leurs chauffages.

Un échange a eu lieu en cette séance du conseil municipal. Entre autres, les services administratifs de la Mairie vont se rapprocher de l'inspecteur des Bureaux VERITAS chargé des installations sportives, afin de s'assurer de la réglementation concernant ces installations et des contrôles sécurité à effectuer. Les travaux de toiture des vestiaires sont quant à eux déjà prévus en 2025.

K. CARTE DE VOEUX

Choix en séance

L. CAMBRIOLAGE DES SERVICES TECHNIQUES

Le préjudice a été arrêté à 7384€ (Petit matériel : 477€ + Benne 6487€ + réparation caméra 420€),

Notre assurance prend en charge 6143€ pour la benne (déduction de 344€ de franchise).

Par anticipation un acompte a été émis par l'assurance de 4575€. Le solde sera effectué à la production des factures

Parole aux adjoints et aux membres du Conseil Municipal

Cédric DIANA: Sécuriser le rond-point du collège, piétonnier.

Fin de séance du conseil municipal à 22h00.

☐ Dates à retenir

Date	Objet	lieu	Heure
Vendredi 24 Janvier 2025	Vœux Population	Halle aux grains	18h30
Samedi 25 Janvier 2025	Repas des Ainés	Halle aux grains	12h00
Lundi 17 Février 2025	Bureau Municipal	Hôtel de Ville	20h00
Lundi 3 Mars 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville	20h00
Jeudi 20 Mars 2025	CCAS	Hôtel de Ville	17h30
Lundi 31 Mars 2025	Bureau Municipal	Hôtel de Ville	20h00
Lundi 7 Avril 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville	20h00
Jeudi 8 Mai 2025	Victoire 1945	Cérémonie	17h30
Mardi 10 Juin 2025	Bureau Municipal	Hôtel de Ville	20h00
Lundi 16 Juin 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville	20h00
Jeudi 3 Juillet 2025	CCAS	Hôtel de Ville	17h30
Lundi 15 Septembre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de Ville	20h00
Lundi 22 Septembre 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville	20h00
Jeudi 2 Octobre 2025	CCAS	Hôtel de Ville	17h30

Dimanche 5 Octobre 2025	Octobre Rose	Cérémonie	journée
Lundi 27 Octobre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de Ville	20h00
Dimanche 2 Novembre 2025	Messe St Hilaire	Chapelle Saint Hilaire	11h00
Lundi 3 Novembre 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville	20h00
Mardi 11 Novembre 2025	Armistice	Cérémonie	17h00
Lundi 1 Décembre 2025	Bureau Municipal	Hôtel de Ville	20h00
Lundi 8 Décembre 2025	CONSEIL MUNICIPAL	Hôtel de Ville	20h00
Dimanche 14 Décembre 2025	Spectacle Enfants	Halle aux grains	15h00
Mercredi 17 Décembre 2025	CCAS	Hôtel de Ville	18h00
Vendredi 19 Décembre 2025	Vœux personnels	Salle des mariages	18h30

Le Maire de Cadours

Didier LAFFONT

Le Secrétaire de séance

Cédric DIANA